

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Date de la convocation**

27-09-2022

Séance du 6 octobre 2022

**N° 20-2022-10**

L'an deux mille vingt deux et le six octobre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, le Maire.

**Présents :** M BEGLIOMINI, BERNADOU, DERRIEUX, GISQUET, JONGBLOET, THILLIEZ,  
et Mmes CALMELS, GALAND, OHRESSER

**Absent :** Mme DELRIEU donne pouvoir à Mr THILLIEZ

**Secrétaire de Séance :** Mr BERNADOU Francis

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	10	10

---

**Objet : Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde de Cestayrols**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l' article L 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques.

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Mr le Maire rappelle qu'un Plan communal de Sauvegarde a été rédigé en 2020 et qu'à la demande des services de la Préfecture il est nécessaire de le développer et donc le réactualiser selon les critères attendus.

Cette démarche a été entreprise par Mr Bernadou, mais non finalisée à ce jour.

Mr le Maire informe l'ensemble du conseil que la préfecture nous oblige à le finaliser avant 08/2024.

le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE la proposition de réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde,

Mr le Maire informe l'ensemble du conseil que ce document devra être finalisé avant 2024 et propose de le valider au prochain conseil municipal.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE la proposition concernant la validation du plan Communal de sauvegarde,

DIT qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M distribué à tous les habitants,

PRÉCISE que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur,

DIT qu'il sera transmis :

Au préfet du Tarn – SIDPC ;

Au directeur du SDIS ;

Au commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de délibérer,

Le conseil municipal,

Approuve : à l'unanimité

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote :

<b>POUR</b>	<b>10</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Après dépôt en  
Préfecture

11-10-2022

Publication ou  
notification

11-10-2022

**Le Maire,**  
**Jean DERRIEUX**

